

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 10 Décembre 2019

Date d'affichage 10 Décembre 2019

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 19 (+ 5 procurations)

votants 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20191216-DEL\_19\_12\_16\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Affichage : 19/12/2019



L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le SEIZE DECEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, M GALLAND Philippe, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, M. Thierry BODIN, Mme TROUILLOT Marie-Hélène, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme MARCHAIS Bénédicte, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, Mme Delphine LETESSIER, M. CHABLE Nicolas, Mme DOLLON Sophie, Mme JACOB Josette, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET.

**Excusés** : Mme MORIN-BURRE Camille (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE), Mme ARZUL-MORICEAU Virginie, Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à M. Jean THOREAU), Mme Dominique BURLLOT, M. Quentin GUTIERRES, M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à M. Philippe GALLAND), M. Daniel GUEDET (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à M. Claude DROUET), M. PERRE Thierry.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CESSION DES BÂTIMENTS ECONOMIQUES A LA CCHS (LOI NOTRe) : REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPORTES ET DES RECETTES ENCAISSEES PAR LA COMMUNE DEPUIS LA VENTE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sous l'effet de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est compétente en matière d'actions de développement économique. Pour ce faire, la commune a cédé ses bâtiments économiques à la CCHS.

Fin 2018, les actes de cessions ont été signés avec effet légal au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un tableau de synthèse recettes/dépenses était joint aux actes notariés et arrêté au 31 octobre 2018.

Il est nécessaire de faire une régularisation des frais supportés par la commune et des recettes encaissées par cette dernière dans le cadre des ventes économiques à la CCHS.

Il conviendra alors d'arrêter un nouveau tableau couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 comme suit :

A récupérer auprès de la CCHS :

- Bâtiment SYNERGIE PARC : 23 807,50€
- Bâtiment CLEMESSY : 3 514,57 €
- **TOTAL : 27 322,07€**

A reverser à la CCHS :

- Bâtiment SYNERGIE PARC : 882,41€
- Bâtiment CLEMESSY : 349,44€
- Bâtiment VISTEON BELINK : 6 346,06€
- **TOTAL : 7 577,91€**

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise devra donc reverser à la Ville de La Ferté-Bernard la différence, soit un montant de **19 744,16€**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (24 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes,

- A percevoir une régularisation de la CCHS, la somme de **19 744,16€** pour les frais supportés sur les bâtiments économiques.
- A signer tous documents découlant de ces actions.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**